

**CONVENTION
SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE MARNE LA VALLEE
POUR L'ACCUEIL DE ROLAND GARROS**

ENTRE

Les Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée :

- **EPAMarne** Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°72-770 du 17 Août 1972, modifié par les d écrets N°85.764 du 18 Juillet 1985 et N°87.14 du 13 Janvier 1987,
- **EPAFrance**, Établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n°87-191 du 24 mars 1987, dont les sièges sociaux sont à Noisiel, 5, Boulevard Pierre Carle, 77426 MARNE-LA-VALLÉE CÉDEX 2,

Représentés par son Directeur Monsieur Pascal BERTEAUD,

ci-aprèsdénommés l'EPAMarne/EPAFrance

ET

Le Département de Seine-et-Marne sis Hôtel du Département - 77010 Melun cedex,
Représenté par son Président Monsieur Vincent EBLE,

ci-après dénommé le CG77

ET

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, sis Château de Chessy – BP 40 – 77701 MARNE LA VALLEE Cedex 4,
Représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BALCOU,

ci-après dénommé le SAN du Val d'Europe

ET

La Commune de Bailly-Romainvilliers sise 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers 77700
Représentée par son Maire Monsieur Arnaud de BELENET,

ci-après dénommée la Commune de Bailly-Romainvilliers

ET

L'Agence Seine-et-Marne Développement sise Hôtel du Département – 77010 Melun cedex,
Représentée par son Président Monsieur Gérard EUDE,

ci-après dénommée SMD 77

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Marne-la-Vallée a déposé sa candidature officielle pour accueillir le tournoi international de Roland Garros, le siège de la Fédération française de tennis (FFT) et l'académie fédérale de tennis.

L'ensemble des élus, des collectivités territoriales et les principaux acteurs économiques se sont mobilisés pour cette candidature qui répond à l'ambition de la FFT de créer un pôle identitaire et exemplaire visant à renforcer le rayonnement international du tournoi et plus largement du tennis français.

L'attractivité de Marne-la-Vallée et sa capacité à accueillir dans des conditions exceptionnelles des publics nombreux en provenance de toute l'Europe représente une opportunité unique pour la FFT de développer le tournoi ainsi qu'un modèle économique performant par l'accueil d'événements complémentaires.

Le site proposé, sur la Commune de Bailly-Romainvilliers réunit les facteurs clés de succès indispensables à la réussite du projet et permet la réalisation d'un équipement multifonctionnel adapté aux enjeux actuels et futurs :

- **Un foncier maîtrisé offrant souplesse de programmation et visibilité**
Le site permet une implantation dans une logique de grand parc paysager et offre une forte visibilité (A4) ainsi que des possibilités d'extension et d'optimisation des infrastructures. Les pouvoirs publics se sont en effet d'ores et déjà engagés, du fait de la vocation touristique du secteur, à réaliser des infrastructures de déplacements complémentaires.
- **Une accessibilité remarquable naturellement tournée vers l'international**
Le réseau d'infrastructures (aéroports internationaux, 1^{er} Hub TGV français, RER A, A4, ...) permet d'assurer au quotidien la compatibilité de flux très importants. Son maillage performant s'inscrit dans la dynamique portée par le développement de la Région Capitale et il permet de rester interconnecté au quotidien avec les principales villes françaises et européennes.
- **Un cadre de vie adapté aux exigences d'une destination internationale**
Marne la Vallée développe des formes urbaines qui respectent un niveau d'exigence attendu, notamment par les européens : un espace public soigné et qualitatif, des coulées vertes et bleues marquant des paysages riches en patrimoine naturel et historique, des lieux urbains où le bien être et le bon vivre sont recherchés et appréciés. La diversité de l'offre résidentielle proposée permet de constituer une trame urbaine aérée et verdoyante, riche en services et simple à apprécier.
- **Des synergies pour amplifier le rayonnement international de l'événement**
L'implantation du projet à Marne la Vallée permettra à la FFT de s'appuyer sur le premier pôle européen en matière d'événements professionnels, sur une expertise reconnue dans l'accompagnement logistique d'événements de grande ampleur, et sur la 5^{ème} offre hôtelière française qui représente à ce jour plus de 9 000 chambres (21 000 chambres à l'horizon 2030) et autorise le déploiement d'offres business et grand public intégrées à l'occasion du Tournoi Roland Garros.

Avec Villages Nature la FFT bénéficiera en proximité d'un complexe touristique célébrant la détente et la convivialité, autour des thèmes de la forêt, de l'eau, de la terre et de l'air. Un partenariat pourra être imaginé pour promouvoir le tennis auprès d'une clientèle européenne.

- **Roland Garros à Marne la Vallée : un projet durable pour la Région Capitale**
L'ambition du Grand Paris est de faire de la Région Capitale un modèle de métropole durable, disposant de transports plus efficaces, d'une économie plus compétitive, d'une meilleure qualité de vie, d'un rayonnement culturel plus fort, et d'une présence accrue de la nature dans la ville.

Marne la Vallée a été choisie pour contribuer à ce vaste projet, en accueillant les dynamiques de l'innovation liées à la construction, la gestion et aux services de la ville durable. L'ensemble de ces compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de votre projet.

La constitution, sur le territoire de Val d'Europe et plus largement sur la Seine-et-Marne, d'un pôle d'excellence dédié aux filières du tourisme, des loisirs, des sports et des grands événements, offre une opportunité complémentaire à la FFT d'être un acteur majeur à l'échelle nationale et régionale d'un véritable cluster autour de la formation, de la recherche, du regroupement d'acteurs économiques de ces filières.

Article 1 : Objet de la convention

De par ses qualités intrinsèques d'aménagement et de perspectives de développement, d'accessibilité, d'infrastructures, de visibilité et de compétences prêtes à s'inscrire dans le projet, l'attractivité du territoire de Marne-la-Vallée et sa capacité à accueillir dans des conditions exceptionnelles des publics nombreux, en provenance de toute l'Europe, représentent une opportunité unique pour le projet de la FFT.

Toutefois la concurrence est forte entre les territoires susceptibles de conserver ou d'accueillir le projet. Il convient donc de renforcer la candidature de Marne-la-Vallée.

- En proposant à la FFT des scénarii de montage économique, juridique et financier sécurisant le projet et démontrant l'intérêt économique particulier du site,
- En valorisant l'image du territoire auprès de l'environnement décisionnel de la FFT, des décideurs économiques et du grand public,
- En démontrant la capacité de mobilisation et le savoir-faire des acteurs territoriaux de la Seine et Marne et de Marne-la-Vallée pour accompagner des projets et des implantations d'envergure.

Dans cet objectif, l'EPAMarne/EPAFrance, le CG 77, le SAN du Val d'Europe, la Commune de Bailly-Romainvilliers et SMD 77 ont élaboré conjointement un programme d'actions pour lequel chaque partenaire prévoit de contribuer financièrement.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 2 : Programme d'actions

Ce programme d'actions dont le coût est estimé à 303 600 € prévoit notamment :

- La définition d'un concept global, des montages juridiques et financiers possibles, et l'identification de partenariats élargis permettant de démontrer la faisabilité économique et financière du projet à Marne-la-Vallée ainsi que l'analyse des retombées économiques, sociales et fiscales que générerait l'implantation de Roland Garros.
- Une campagne de promotion, de communication, de relations presse et publique comprenant une action événementielle dans le but de donner une forte visibilité à notre

candidature, et également de valoriser plus largement les atouts de Marne-la-Vallée et de la Seine-et-Marne dans une démarche de marketing territorial.

Le programme, tel qu'il est financé par les parties selon les modalités prévues à l'article 3, ne comporte que des actions dont la réalisation est confiée à un tiers.

Article 3 : Plan de financement

CHARGES	RESSOURCES
Faisabilité économique et financière équipement multifonctions sur MLV	
163 600€	
<i>Concept global, positionnement marketing, pré-programmation</i> <i>Scénarios et accompagnement montages juridiques et financiers</i> <i>Identification partenariats</i> <i>Relations publiques et lobbying</i> <i>Etude d'impact économique, social et fiscal</i>	EPAMARNE/EPAFRANCE 163 600 € SMD 77 50 000 € SAN VAL D'EUROPE 30 000 € CG 77 50 000 € Commune de Bailly-Romainvilliers 10 000 €
Action marketing territoire, Promotion, Communication, et événementiel	
140 000€	
<i>Conseil, création, mise en œuvre, Suivi opérationnel</i> <i>Développement d'un site dédié :</i> <i>Développement d'applications</i> <i>Facebook (x3)</i> <i>Phoning</i> <i>Affiches et éléments imprimés</i> <i>Campagne publicité web renfort</i>	
Total	303 600€
	303600 €

Article 4 : Engagements des parties

L'EPAMarne/EPAFrance s'engage à réaliser le programme d'actions prévu à l'article 2 en mobilisant ses ressources internes et des prestataires de service spécialisés, et à financer ce programme sur ses ressources propres à hauteur de 163 600 €.

Le CG 77 s'engage à financer le programme d'actions prévu à l'article 2 à hauteur de 50 000 €, versés en deux fois à EPAMARNE, 50 % à la signature de la présente convention, le solde après achèvement et sur présentation des justificatifs des dépenses et bilan du

programme d'actions. La participation du Département constitue un plafond. Par contre, si les dépenses justifiées par l'EPA s'avèrent inférieures au montant du budget prévisionnel, la participation du Département sera réduite dans les mêmes proportions.

Le SAN du Val d'Europe s'engage à financer le programme d'actions prévu à l'article 2 à hauteur de 30 000 €, versés en deux fois à EPAMARNE, 50 % à la signature de la présente convention, le solde après achèvement et sur présentation des justificatifs des dépenses et bilan du programme d'actions. La participation du SAN constitue un plafond. Par contre, si les dépenses justifiées par l'EPA s'avèrent inférieures au montant du budget prévisionnel, la participation du SAN sera réduite dans les mêmes proportions.

La Commune de Bailly-Romainvilliers s'engage à financer le programme d'actions prévu à l'article 2 à hauteur de 10 000 €, versés en deux fois à EPAMARNE, 50 % à la signature de la présente convention, le solde après achèvement et sur présentation des justificatifs des dépenses et bilan du programme d'actions. La participation de la commune constitue un plafond. Par contre, si les dépenses justifiées par l'EPA s'avèrent inférieures au montant du budget prévisionnel, la participation de la Commune sera réduite dans les mêmes proportions.

SMD 77 s'engage à financer le programme d'actions prévu à l'article 2 à hauteur de 50 000 €, versés en deux fois à EPAMARNE, 50 % à la signature de la présente convention, le solde après achèvement et sur présentation des justificatifs des dépenses et bilan du programme d'actions. La participation de SMD constitue un plafond. Par contre, si les dépenses justifiées par l'EPA s'avèrent inférieures au montant du budget prévisionnel, la participation de SMD sera réduite dans les mêmes proportions.

Article 5 : Exécution de la convention

5.1 : Comité de suivi

L'EPAMarne/EPAFrance rend compte régulièrement, dans le cadre de comités de pilotage et/ou technique, de l'état d'avancement du projet et de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 de la présente convention.

En outre, dans le cadre de relations régulières favorisant une bonne coordination, les parties sont informées sans délai de tout élément nouveau concernant le projet.

5.2 : Communication dans le cadre du projet

Les parties s'engagent à mentionner la participation financière des autres parties à la convention dans le cadre de la communication mise en place pour ce projet. De même, le logo des parties devra apparaître sur les supports de communication élaborés pour le soutien de la candidature de Marne-la-Vallée, sauf dans ceux où la stratégie de marketing et de communication préconise de limiter la présence et le caractère institutionnel.

Ainsi les parties conviennent de prioriser la visibilité du territoire de Marne-la-Vallée et de ses atouts par rapport à la communication « corporate » de chacune des parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue jusqu'à la désignation officielle du site retenu par la Fédération Française de Tennis.

Article 7 : Dénonciation de la convention

Elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

A l'issue du délai de préavis, la dénonciation de la présente convention ne donne pas lieu au remboursement des participations financières déjà versées. Les soldes des participations de chaque financeur seront versées dans les conditions prévues à l'article sur présentation des justificatifs des dépenses et bilan du programme d'actions.

Fait à Marne la Vallée, en cinq exemplaires, le

Pour EPAMARNE ET EPAFRANCE

Pour le Conseil Général de Seine et Marne

Pascal BERTEAUD

Vincent EBLE

Pour l'Agence Seine et Marne Développement

Pour le Commune de Bailly-Romainvilliers

Gérard EUDE

Arnaud de BELENET

Pour le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe

Jean-Paul BALCOU